

Arrêté intercommunal
instituant un dépose-minute
Rue du Moulin

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 130-3, R. 411-3, R. 325-1 et suivants et R. 417-10,

CONSIDERANT que pour permettre l'institution d'un dépose-minute à hauteur du 6, rue du Moulin à Geudertheim, il convient de réglementer celle-ci,

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers et notamment des enfants,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué un dépose-minute à hauteur du 6, rue du Moulin. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 5 minutes.

Article 2 :

Le dépassement de la durée précisées à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

Article 3 :

Les constats d'infraction seront effectués notamment par l'agent ASVP placé auprès de la Communauté de Communes de la Basse Zorn ainsi que par les forces de police et de gendarmerie compétentes qui procéderont aux verbalisations d'usage, pouvant faire l'objet d'enlèvement du véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brumath,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Geudertheim,
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim
- Affiché en Mairie.

Fait à Geudertheim, le 11 février 2022
Le Vice-Président



Pierre GROSS